

RÈGLEMENT CO-2006-455 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS À DIVERS BÂTIMENTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.

CO-2006-455, a. 1.

2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 652 500 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.

CO-2006-455, a. 2.

3. Pour se procurer la somme de 652 500 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 652 500 \$ pour une période de 15 ans.

CO-2006-455, a. 3.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

CO-2006-455, a. 4; CO-2012-744, a. 1.

5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

CO-2006-455, a. 5.

6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

CO-2006-455, a. 6.

7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CO-2006-455, a. 7.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LONGUEUIL	CO-2006-455 Annexe I
Réparations prioritaires à divers bâtiments de la Ville de Longueuil	
Annexe	
Description et estimation	
Document préparé par	
la Direction des approvisionnements, des bâtiments et des équipements	

Annexe au règlement

aout-06

VILLE DE LONGUEUIL**1.0 COÛTS DIRECTS****1.1 Travaux accordés à contrat (taxes exclues)**

	Coût Travaux
1.1.2 Projets - Longueuil 2006	
VLO 42-4025-04 <i>Aréna Jacques-Cartier (1143 Delorimier)</i>	247 305 \$
- Réfection de la toiture	100 000 \$
- Remplacement de l'évaporateur et du condenseur évaporatif du système de réfrigération	
Sous-total ~ Aréna Jacques-Cartier (1143 Delorimier)	347 305 \$
VLO 42-4130-02 <i>Centre culturel Jacques-Ferron (100, St-Laurent)</i>	
- Ventilation (2ième étage)	50 000 \$
Sous-total ~ Centre culturel Jacques-Ferron	50 000 \$
<i>Piscine Olympia (670 Darveau)</i>	
- Remplacement du Div-o-tion	50 000 \$
Sous-total ~ Piscine Olympia (670 Darveau)	50 000 \$
Sous-total 1.1.2	447 305 \$
Contingences (10 %)	44 731 \$
SOUS-TOTAL 1.1	492 036 \$

Annexe au règlement

août-06

2.0 FRAIS INCIDENTS**2.1 Honoraires professionnels****2.1.1 Architecture et ingénierie [hon. = (s.-t. 1.1+(xbrutes) x 12 %]****SOUS-TOTAL 2.1****67 281 \$****SOUS-TOTAL 1.1 ET 2.1****559 316 \$**

Taxes sur les produits et services (6%)

33 559 \$

Sous-Total

592 875 \$

Taxe de vente québécoise (7,5%)

44 466 \$

Sous-Total

637 341 \$

Ristourne TPS (100% de 6%)

(33 559 \$)**Sous-Total****603 782 \$**

Annexe au règlement

août-06

Résumé des coûts directs et des frais incidents

1.0 COÛTS DIRECTS	
1.1 Travaux accordés à contrat	492 036 \$
1.2 Travaux réalisés en régie (chargé de projets)	9 841 \$
1.3 Autres	0 \$
1.4 Taxes nettes sur les coûts directs	39 117 \$
1.5 Total des coûts directs	<u>540 993 \$</u>
2.0 FRAIS INCIDENTS	
2.1 Honoraires professionnels	67 281 \$
2.2 Frais de financement	38 877 \$
2.3 Autres	0 \$
2.4 Taxes nettes sur les frais incidents	5 349 \$
2.5 Total des frais incidents	<u>111 507 \$</u>
TOTAL (1.0 ET 2.0)	<u><u>652 500 \$</u></u>

Préparé par : 
Régis Lapierre, Ing.
Chef de la division des projets et de la conception

Véifié par : 
Michel Brousseau, Ing.
Chef du Service des Bâtiments

Approuvé par : 
Alain Cousson, Ing., M.B.A.

Historique législatif

Numéro et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
CO-2006-455	Règlement CO-2006-455 ordonnant des travaux de réparations à divers bâtiments et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt	13 janvier 2007
CO-2012-744	Règlement CO-2012-744 remplaçant la clause de financement de divers règlements d'emprunt	19 décembre 2012